

Rémunération du dirigeant mandataire social

Le Conseil d'Administration de Fnac Darty lors de sa réunion du 15 décembre 2017, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, a décidé la mise en œuvre d'un dispositif d'intéressement long terme, concernant Monsieur Enrique Martinez, Directeur Général.

Rémunération de long terme

Le dispositif consiste en :

L'attribution de 15 391 actions de performance dans le cadre d'un plan dont la période d'acquisition s'achèvera en 2020 après la publication des résultats annuels de l'exercice 2019.

L'acquisition définitive de ces actions de performance est subordonnée à :

- La réalisation d'une condition de performance boursière mesurée par le Total Shareholder Return (TSR) de la Société comparé au SBF120, chaque année durant la période d'acquisition, en 2019 au titre de l'année 2018 et en 2020 au titre de la période 2018 - 2019,
- La réalisation d'une condition de performance liée à l'atteinte d'un niveau de synergies dans le cadre du rapprochement des Groupes Fnac et Darty appréciée chaque année durant la période d'acquisition, en 2019 après l'arrêté des comptes annuels du Groupe 2018 et en 2020 après l'arrêté des comptes annuels du Groupe 2019,
- La réalisation d'une condition de performance liée à l'atteinte d'un niveau de Résultat Opérationnel Courant appréciée chaque année durant la période d'acquisition, en 2019 après l'arrêté des comptes annuels du Groupe 2018 et en 2020 après l'arrêté des comptes annuels du Groupe 2019,
- Une condition de présence au 14 décembre 2019.

Ces critères de performance ne permettent pas l'acquisition définitive des actions en cas de non atteinte d'un seuil de déclenchement.

Obligation de conservation et de détention d'actions

Sur recommandation du Comité des rémunérations, le Conseil d'Administration lors de sa séance du 28 avril 2017 a défini les obligations de conservation issues des articles L. 225-185 et L. 225-197-1 du Code de commerce applicables aux actions issues d'attributions gratuites d'actions et de levées d'options selon les modalités suivantes :

Les dirigeants mandataires sociaux sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions une quantité minimale d'actions correspondant à 25% des titres acquis définitivement (nets de charges et impôts, et des cessions nécessaires aux levées d'options) sur chacun des plans d'attribution gratuites d'action et d'options de souscription d'actions qui leurs sont attribués par le conseil à compter de leur date de nomination, étant précisé que les plans dont ils ont pu être bénéficiaires antérieurement en leur qualité de salarié ne sont pas visés.

Toutefois, ce pourcentage serait abaissé à 5% dès lors que la quantité d'actions détenues par les dirigeants mandataires sociaux issues d'attributions gratuites d'actions et de levées d'options, tous plans confondus représenterait un montant égal à deux fois leur rémunération fixe annuelle brute, qui constitue la quantité minimum d'actions que les dirigeants mandataires sociaux doivent conserver au nominatif, jusqu'à la fin de leurs fonction, en application du paragraphe 22 du Code Afep Medef.